Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00614 **Publié le 10 novembre 2026**

Arrêté n° AG-2026-DBAF-0945 du 9 novembre 2026

Portant modification du catalogue tarifaire des télécommunications : modification de la clé de reversement des SMS surtaxés

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 051/CP du 23 octobre 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° AG-2026-DBAF-0281 du 25 mars 2026 portant sur la suppression des offres obsolètes et modification du catalogue tarifaire des télécommunications ;

Vu la délibération n° 044-2026 du 17 septembre 2026 relative à la modification de la clé de reversement des SMS surtaxés,

ARRETE

Article 1er : Est approuvée la disposition portant modification du catalogue des tarifs des services de télécommunications de l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie, annexé à l'arrêté n° AG-2026-DBAF-0281 du 25 mars 2026 susvisé :

Mesure 1 - Modification de la clé de reversement des SMS surtaxés.

Modification du Paragraphe « A2 », de la Section « I », du Chapitre « IV », du Titre « VIII ».

A compter du 1er janvier 2027, la clé de reversement des SMS surtaxés entre les Fournisseurs de Contenu (FDC) et l'OPT-NC évolue de la manière suivante :

Période	Reversement FDC	Part OPT
Jusqu'au 31/12/2026	70%	30%
A partir du 01/01/2027	**60%**	**40%**

Article 2 : La mesure visée à l'article 1er ci-dessus et récapitulée dans l'annexe au présent arrêté entre en application au 1er janvier 2027.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le vice-président du gouvernement chargé de l'économie, de la fiscalité, des télécommunications, des questions douanières du commerce extérieur, de l'attractivité et de la souveraineté alimentaire de la Nouvelle-Calédonie

CHRISTOPHER GYGES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Le membre du gouvernement chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine immobilier, du suivi des sujets relatifs à la reconstruction, de la commande publique et de la transformation numérique

LAURENT BONNEFOND

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00614 Publié le 10 novembre 2026

Arrêté n° AG-2026-DBAF-0945 du 9 novembre 2026

Portant modification du catalogue tarifaire des télécommunications : modification de la clé de reversement des SMS surtaxés

Annexe 1

Annexe à l'arrêté n° AG-2026-DBAF-0945 du 9 novembre 2026 portant modification du catalogue tarifaire des télécommunications : modification de la clé de reversement des SMS surtaxés

Mesure 1 : A compter du 1er janvier 2027

A compter du 1er janvier 2027, la clé de reversement des SMS surtaxés entre les Fournisseurs de Contenu (FDC) et l'OPT-NC évolue de la manière suivante :

Période	Reversement FDC	Part OPT
Jusqu'au 31/12/2026	70%	30%
A partir du 01/01/2027	**60%**	**40%**

Modification du Paragraphe « A2 », de la Section « I », du Chapitre « IV », du Titre « VIII ».

A2d6	**Message court à destination d'un Kiosque Mobitag +**			
	§ vers les kiosques SMS non surtaxés (numérotation comprise entre 1400 et 1499)		12 XPF	13 XPF
	Ces kiosques ne font pas l'objet d'un reversement au titulaire du numéro court.			
	§ vers les kiosques SMS surtaxés avec reversement			
	La tarification est fonction du numéro court destinataire (5 paliers tarifaires)			
	Plage de numéros destinataires	**Rémunération du titulaire du kiosque Mobitag+ (60% du Tarif HT)**		
	de 2200 à 2399	18	30 XPF	32 XPF
	de 2500 à 2699	36	60 XPF	64 XPF
	de 3000 à 3199	84	140 XPF	148 XPF
	de 3500 à 3699	132	220 XPF	233 XPF
	de 4000 à 4199	210	350 XPF	371 XPF
	§ vers les kiosques SMS « Internet Mobile à la demande » de l'OPT-NC			